



Commune de
Dambenois

N° 418A2022

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Dambenois,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1.,

Considérant qu'un marché du soir sera organisé sur la Commune le 1^{er} juillet 2022 par Pays de Montbéliard Agglomération,

Vu l'accord de Monsieur le Maire en date du 26 avril 2022 pour l'organisation de la manifestation ainsi que l'utilisation du domaine public de la commune.

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit rue de la Mairie à hauteur du N° 16 jusqu'au Temple (panneau STOP) le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 17 h à 22 h.

Article 2 : La rue de la Mairie sera fermée à la circulation depuis le n° 16 au n°2 sauf pour les riverains et les services de secours le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 17 h à 22 h ; une déviation matérialisée sera mise en place.

Article 3 : Monsieur le Maire de Dambenois et Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bethoncourt sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie Nationale à Bethoncourt,
- Moventis EvolitY « La Charmotte » à Voujeaucourt,
- Pays de Montbéliard Agglomération.

Fait à Dambenois, le 28 Avril 2022

Le Maire,

Philippe POURCHET

